marolles

ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION

TRAIL DE LA GRAND PIERRE - DIMANCHE 12 AVRIL 2026

Organisée par L'Amicale Sportive de Marolles (ASM)

Monsieur Maire de MAROLLES,

✓ **V**u la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
✓ **V**u le Code de la Route et notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-8, R411-25,
✓ **V**u le Code Général des Collectivités Territoriales,
✓ **V**u l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, sur la signalisation des routes et autoroutes,
✓ **V**u le code de la voirie routière,
✓ **V**u la demande de l'Amicale Sportive de Marolles,
✓ Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des concurrents lors du déroulement de l'épreuve sportive, il est nécessaire de restreindre la circulation.

ARRÊTE

Article 1

A l'occasion de la course « **Trail de la Grand Pierre** » à Marolles, **la circulation et le stationnement seront interdits dimanche 12 avril 2026 de 8h30 à 12h00, des deux côtés dans les rues suivantes**

- ⇨ **Rue de la Mairie,**
- ⇨ **Rue de la Garenne,**
- ⇨ **Place du Foyer Rural,**
- ⇨ **Rue du Stade**
- ⇨ **Rue du Clos Voisard**
- ⇨ **Chemin de la Bouquinière**
- ⇨ **Place de l'Église**
- ⇨ **Rue du pont**
- ⇨ **Chemin de l'Étang**
- ⇨ **Rue du Parc**
- ⇨ **Sentier de la Forge**

Article 2

Pendant la durée de la compétition, le stationnement sera géré par les organisateurs sur le circuit.

Article 3

La signalisation réglementaire des déviations sera mise en place et retirée par les organisateurs et sera conforme à l'instruction Ministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967.

Article 4

L'organisateur sera entièrement responsable de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non-respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Article 5

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6

Madame le commandant de la COB de Gendarmerie de Veuzain-sur-Loire, et Monsieur Le Maire de Marolles sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- ➢ **Madame le Commandant de la COB de Gendarmerie de VEUZAIN-SUR-LOIRE,**
- ➢ **M. le directeur du SDIS de BLOIS,**
- ➢ **M. le Directeur du SAMU de Blois,**
- ➢ **M. le Président de l'ASM Marolles.**

Fait à Marolles, le 02 avril 2026

Yannick SEVRÉE

Maire

MAIRIE DE MAROLLES 41330 (Loir-et-Cher)

Secrétariat de mairie - 24 rue des Ecoles 41330 Marolles
☎ 02 54 20 03 26 - contact@marolles41.fr